

CONCOURS #OURSONSCALINSKRAFT

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

1) BIENVENUE : Le concours #OursonsCalinsKraft (le « **concours** ») est commandité et administré par Kraft Heinz Canada ULC, 95 Moatfield Drive, Don Mills (Ontario) M3B 3L6 (le « **commanditaire** »).

2) PÉRIODE DU CONCOURS : Le concours commence le 13 novembre 2017, à 12 h (midi), et prend fin le 31 janvier 2018, à 23 h 59, heure normale de l'Est (HNE) (la « **période du concours** »). La période de participation commence le 13 novembre 2017, à 12 h (midi), et prend fin le 31 décembre 2017, à 12 h (midi), HNE (la « **période de participation au concours** »).

3) ADMISSIBILITÉ : Le concours s'adresse à tous les résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date d'inscription au concours durant la période de participation au concours (le « **participant** » ou les « **participants** »).

Le concours ne s'adresse pas aux personnes suivantes :

- (a) Les employés, dirigeants et administrateurs du commanditaire et de ses sociétés mères, sociétés apparentées, sociétés filiales, agences de publicité et de promotion, représentants, et mandataires (collectivement, les « **parties promotionnelles** »);
- (b) les membres de la famille immédiate (sans égard à leur lieu de résidence) d'une personne non admissible au sens du paragraphe a) ou les personnes domiciliées avec elle (qu'elles aient un lien de parenté ou non avec cette personne). Aux fins du présent règlement, « famille immédiate » englobe le conjoint ou la conjointe, l'époux ou l'épouse, la mère, le père, le frère, la sœur, le fils ou la fille.

4) COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer au concours, le participant doit posséder et utiliser un compte valide sur l'une des plateformes de médias sociaux suivantes : www.twitter.com (« **Twitter** »), www.instagram.com (« **Instagram** ») ou www.facebook.com (« **Facebook** ») (collectivement, les « **plateformes de médias sociaux** »). Pour participer au concours, le participant doit :

- a) rédiger un billet électronique consistant en un texte (de 500 caractères au maximum, espaces comprises) pouvant être accompagné de trois (3) images au maximum et/ou d'une (1) vidéo (de 1,5 minute au maximum) et répondant à la question « Dites-nous à qui vous souhaiteriez envoyer un ourson câlin et comment ce geste vous rapprocherait » (le « **contenu** »);

- b) déclarer que le contenu est conforme aux **Conditions de participation** énoncées à l'article **4.1**);
- c) publier le contenu sur n'importe quelle combinaison de plateformes de médias sociaux;
- d) inclure le mot-clic **#OursonsCalinsKraft** dans la description de sa publication sur la plateforme de média social.

Une fois ces conditions remplies, le participant devient officiellement participant au concours (chaque billet sur une plateforme de média social comptant pour une [1] « **participation** », ou plusieurs « **participations** »). Pour plus de précision : (i) un même billet peut être publié une fois sur chaque plateforme de média social, jusqu'à concurrence de trois (3) billets ou participations (une [1] par plateforme); et (ii) les billets publiés sur les plateformes de médias sociaux doivent être visibles par le commanditaire ou ses mandataires, (iii) rester publiés jusqu'à la fin de la période du concours et (iv) inclure le mot-clic **#OursonsCalinsKraft**, sans quoi la participation sera réputée inadmissible.

Pour de plus amples renseignements sur les critères d'évaluation des participations, consulter la règle **6) COMMENT GAGNER**.

Si le participant soumet ou téléverse sa participation depuis un appareil mobile, les tarifs standard de données s'appliquent. Le participant doit se renseigner auprès de son fournisseur de services mobiles sur les tarifs et les frais de son forfait de données. Seul le titulaire autorisé du compte de plateforme de média social a le droit de soumettre des participations. Toute utilisation (ou tentative d'utilisation) d'un moyen automatisé, que ce soit une macro, un script, un robot ou tout autre système ou programme, pour perturber le concours ou y participer est strictement interdite et constitue un motif de disqualification du concours.

4.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION : Chaque billet donnant droit à une participation doit : 1) être original; 2) avoir été créé aux fins du présent concours; 3) ne jamais avoir été publié, utilisé à des fins commerciales, soumis précédemment ou dans le cadre du présent concours, d'un autre concours, d'une compétition ou d'une promotion, ou avoir été récipiendaire d'un prix ou d'une récompense; 4) ne pas discréditer, enfreindre ou violer le droit de toute autre partie (y compris, mais sans s'y limiter, le droit d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle de toute autre partie); 5) convenir au concours et à tous les âges, être de « bon goût », conformément à l'image du commanditaire, et propre à être publié (c.-à-d. n'être ni obscène ni indécent, ni dégrader, harceler ou intimider une personne ou un groupe sur la base d'une différenciation inacceptable, y compris, mais sans s'y limiter, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, la race, la couleur, les croyances, l'ethnie, l'origine nationale, l'âge, un handicap, l'état matrimonial ou la situation militaire), tel que l'a déterminé le commanditaire, à

son entière discrétion; 6) ne comporter aucun contenu commercial promouvant d'autres produits ou services que ceux offerts par le commanditaire. Sans limiter la portée de ce qui précède, les billets donnant droit à une participation ne doivent être ni caricaturaux ni dénigrants. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de rejeter, modifier, réviser ou supprimer toute participation au concours et d'exclure en tout temps et sans préavis toute participation et tout participant, qui, de son seul avis, enfreint le règlement officiel.

4.2) DÉCLARATIONS DU PARTICIPANT : En soumettant une participation et son contenu, le participant déclare et garantit que : 1) sa participation ne viole en aucun cas le droit d'auteur, les marques de commerce ou toute autre propriété intellectuelle d'un tiers; 2) sa participation ne contient aucun virus informatique ni aucun code ou programme informatique conçu pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité du concours ou des plateformes de médias sociaux; 3) sa participation est conforme aux **Conditions de participation** énoncées à l'article **4.1**; 4) sa participation constitue une œuvre originale créée par lui-même, qu'il en détient tous les droits nécessaires et que toute personne incluse dans la participation (ou son parent ou tuteur légal, dans le cas d'une personne mineure dans sa province ou son territoire de résidence) a, à la date du téléversement du billet donnant droit à la participation, consenti à ce que le contenu de la participation soit soumis, et consenti aux exigences publicitaires (voir la règle 16).

Le commanditaire décline toute responsabilité pour toute réclamation fondée sur la violation des droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation du droit d'auteur, la violation d'une marque de commerce ou toute autre atteinte à la propriété intellectuelle ou cause de poursuite liée à la participation soumise. En prenant part au concours, le participant :

- i) consent à libérer, dédommager, décharger, défendre et exonérer de toute responsabilité le commanditaire, les parties promotionnelles, Facebook, Twitter et Instagram, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants et ayants droit respectifs (désignés collectivement, avec les parties promotionnelles, les « **Renoncitaires** ») à l'égard de toute demande ou responsabilité relativement au billet ou à la participation au présent concours;
- ii) accorde au commanditaire le droit non exclusif, illimité, libre de redevances et irrévocable d'utiliser, de publier, de présenter, de mettre en ondes, de représenter, de convertir, d'adapter, de présenter publiquement, de communiquer au public, de céder, de traiter par une sous-licence, de mettre en forme, de modifier, de traduire, de reproduire, d'aliéner, d'afficher et de diffuser la participation et son contenu, en tout ou en partie, de quelque manière que ce soit et dans tout média connu maintenant ou créé ultérieurement – y compris, mais sans s'y limiter, conformément au présent règlement officiel – ou dans toute publicité ou promotion créée par le commanditaire pour tout type de média, afin de promouvoir le présent concours et tout concours semblable à venir sans autre révision, avis, approbation ou rémunération;
- iii) renonce, en faveur du commanditaire, à tout droit moral qu'il

pourrait détenir à l'égard de la participation; iv) déclare et garantit au commanditaire qu'il a obtenu les droits, les permissions ou le consentement nécessaires de chaque personne ayant contribué à la participation, et qu'il est habilité à accorder au commanditaire les droits prévus au présent règlement et la licence non exclusive à l'égard de ce qui précède.

En prenant part au concours, chaque participant reconnaît et convient que la publication d'une photo ou d'une vidéo en ligne rend cet envoi public, et qu'il renonce par conséquent à toute réclamation à l'égard du commanditaire et libère les renoncataires de toute réclamation qui pourrait être faite par un tiers pour tout dommage ou lésion imputables aux renoncataires suite à la reproduction, à la rediffusion ou à l'usage illégal de la photo ou de la vidéo publiée.

Tout contenu soumis avec la participation est réputé faire partie de la participation. Tout billet électronique engageant un tiers qui décline toute participation au billet sera exclu. Le participant peut être tenu de fournir au commanditaire une preuve de consentement de ce tiers sous une forme qu'il (le commanditaire) juge acceptable, et il consent à signer et à faire signer tout document ou instrument établis à la discrétion du commanditaire afin de rendre exécutoire les déclarations et garanties et/ou les octrois de droits contenus dans les présentes. Les personnes représentées dans le contenu doivent s'abstenir de porter des vêtements arborant le logo d'une entreprise, d'un designer ou d'une équipe sportive, ou affichant le nom ou le portrait d'une célébrité, vivante ou morte. Le commanditaire se réserve également le droit, à son entière discrétion, de modifier toute participation pour masquer les marques de commerce ou éliminer tout contenu faisant l'objet d'un droit d'auteur.

5) NOMBRE LIMITE DE PARTICIPATIONS : Le participant peut soumettre un nombre illimité de participations durant la période de participation au concours. Toutefois, chaque participation publiée sur une plateforme de média social ne doit y figurer qu'une seule fois. En d'autres termes, le même billet donnant droit à une (1) participation ne peut être publié qu'une seule fois sur la même plateforme de média social et peut constituer jusqu'à trois (3) participations s'il est publié sur les trois (3) plateformes.

6) COMMENT GAGNER :

Toutes les participations admissibles reçues durant la période de participation au concours seront évaluées par un comité (le « **jury** ») composé de représentants du commanditaire ou du mandataire du commanditaire. L'évaluation par le jury aura lieu entre le 1^{er} et le 31 janvier 2018 (la « **période d'évaluation** ») à Toronto (Ontario). Aux fins d'évaluation, les participations admissibles seront toutes évaluées en fonction des critères suivants, en tenant compte de la pondération respective attribuée à chaque critère (les « **critères d'évaluation** ») :

- a) Créativité : 30 %

- b) Originalité du récit (caractère unique) : 40 %
- c) Représentation de la solidarité entre les personnes : 20 %
- d) Représentation de la distance entre les personnes : 10 %

Durant la période d'évaluation, le jury appliquera les critères d'évaluation pour sélectionner les cent (100) premières participations (les « **gagnants potentiels** »).

7) COMMENT RÉCLAMER UN PRIX : Les gagnants potentiels seront avisés au plus tard le 1^{er} février 2018, à compter de 9 h, HNE, par la fonction de messagerie de la plateforme de média social employée pour publier la participation au concours (les « **avis** »). Si un gagnant potentiel choisi ne peut être joint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le 1^{er} février 2018, un autre participant pourrait être choisi, à l'entière discrétion du commanditaire.

Dès réception de l'avis, les gagnants potentiels auront cinq (5) jours ouvrables pour : remplir un formulaire (dans lequel ils devront indiquer leur nom, leur numéro de téléphone de jour, leur adresse courriel, leur adresse résidentielle et leur âge); répondre correctement à une question d'arithmétique, seuls et dans un délai précis, sans aide mécanique ni électronique; suivre le lien qui leur sera fourni et lire le présent règlement officiel; et signer un formulaire de déclaration et de renonciation (la « **déclaration** ») confirmant, entre autres, leur conformité au règlement officiel du concours et leur acceptation du prix (défini plus bas) tel que décerné (le « **gagnant du prix** »).

Le commanditaire, à son entière discrétion, se réserve le droit de choisir un autre participant si le participant choisi manque à ses obligations susmentionnées ou est déclaré inadmissible pour quelque raison que ce soit.

La livraison des prix doit avoir lieu entre le 1^{er} mars et le 1^{er} juillet 2018.

8) CHANCES DE GAGNER : Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles soumises ou téléversées au cours de la période de participation au concours, ainsi que de l'application des critères d'évaluation.

9) PRIX ET VALEURS MARCHANDES APPROXIMATIVES : Il y a cent (100) prix à gagner consistant chacun en une (1) paire d'oursins câlins Kraft équipés de la technologie Wi-Fi, chacun portant un nœud papillon qui s'illumine lorsqu'on fait un câlin à l'autre ourson (un « **prix** » ou cent « **prix** »). La valeur approximative au détail de tous les prix est de 40 000 \$ CA.

10) CONDITIONS RELATIVES AUX PRIX : Le nombre de prix est limité à un (1) par foyer.

11) REMPLACEMENT DES PRIX : Sauf indication contraire dans le présent règlement officiel du concours, tous les prix offerts dans le cadre du concours sont désormais collectivement appelés « **le prix** » ou « **les prix** », et tous les gagnants respectifs sont collectivement appelés « **le gagnant** » ou « **les gagnants** ». Tous les prix offerts dans le cadre du concours doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être substitués ni transférés par le gagnant. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, dans le cas où un prix ou un élément du prix ne peut être remis tel qu'il est décrit, pour quelque raison que ce soit, de modifier le prix ou l'élément du prix ou de remplacer le prix ou l'élément du prix par un ou des prix de valeur égale ou supérieure, sans engager sa responsabilité.

Le gagnant n'a pas le droit de toucher la différence entre la valeur réelle du prix et sa valeur approximative énoncée, le cas échéant.

12) CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VÉRIFICATION : Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification, en tout temps. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme qu'il juge acceptable, y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) pour participer au concours. L'omission de fournir une telle preuve satisfaisante aux fins du concours et en temps opportun pourrait entraîner l'exclusion du gagnant.

Si le participant a participé au concours ou soumis une participation, ou a tenté de le faire, par quelque méthode que ce soit non prévue par le règlement officiel du concours, sa participation et son admissibilité à gagner un prix seront annulées, et cette personne sera exclue du concours, à l'entière discrétion du commanditaire.

Le commanditaire peut exclure les inscriptions incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites ou non conformes aux conditions du règlement officiel du concours. Une preuve d'envoi n'est pas une preuve de réception. Votre inscription sera rejetée (à la discrétion absolue du commanditaire) si elle n'est pas complète et soumise pendant la période de participation au concours. Les renoncataires (définis ci-après) ne sont pas responsables des inscriptions soumises en retard, perdues, erronées, retardées, endommagées, volées, incomplètes ou non compatibles.

13) LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ : En prenant part au concours, les participants conviennent de respecter le règlement officiel du concours et les décisions du commanditaire, qui seront définitives dans toutes les questions relatives au concours. Les renoncataires (définis ci-après) déclinent toute responsabilité à l'égard des participations ou des formulaires de déclaration perdus ou retardés, des erreurs typographiques ou autres dans l'impression de cette offre, de la défaillance des plateformes des médias sociaux ou du site Web du concours, de l'administration du concours ou de l'annonce des prix, des défaillances techniques, informatiques ou logicielles, des virus informatiques, des bogues, des falsifications, des interventions non autorisées, des fraudes, des pertes de connexion ou de la non-disponibilité de la connexion réseau, des communications électroniques refusées, inexactes, incomplètes,

brouillées ou retardées à cause de l'utilisateur ou de tout équipement ou programme associés au concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci, et des erreurs humaines pouvant survenir au cours du traitement des participations, ou de toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire qui entraverait la conduite du concours conformément au présent règlement officiel.

Le commanditaire ne fait aucune déclaration, ne donne aucune garantie et n'assume aucune responsabilité quant à un prix ou quant à l'utilisation d'un prix.

14) RENONCIATION, ABANDON OU EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ :

Sauf disposition contraire de la loi applicable, le participant consent aux renoncations, abandons et exonérations de responsabilités suivants.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ QUANT AU CONCOURS : En prenant part au concours, les participants consentent à libérer, décharger et exonérer de toute responsabilité, pour toujours, le commanditaire, les parties promotionnelles et leurs filiales, sociétés apparentées, agences publicitaires et agences promotionnelles, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants, successeurs, ayants droit, mandataires, sociétés affiliées et apparentées, donneurs de licence et licenciés respectifs (les « **renonciataires** ») de l'ensemble des dommages, réclamations, blessures, décès, pertes et responsabilité à l'égard d'une personne ou d'un bien, en raison, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de leur inscription ou participation au concours.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ QUANT AUX PRIX : Si un participant gagne et accepte un prix, cette acceptation signifie que le participant est entièrement satisfait du prix et qu'il libère entièrement et pour toujours les renonciataires de l'ensemble des réclamations, revendications, pertes, dommages, poursuites ou causes de poursuites, quels qu'ils soient, connus ou non connus, que lui-même ou ses héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs ou ayants droit pourraient faire valoir, en vertu du droit ou de l'équité, contre les renonciataires relativement à toute utilisation – bonne, mauvaise ou autre – du prix.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le participant reconnaît également que les renonciataires ne seront pas tenus responsables des blessures, accidents, décès ou mutilations, ou toute autre perte, dommage ou dépense relativement à l'utilisation du prix. Le refus d'accepter un prix libère les renonciataires de l'ensemble de leurs responsabilités et obligations envers le participant relativement à ce prix.

En aucun cas, le commanditaire ne sera tenu responsable de l'octroi d'un nombre de prix supérieur à celui énoncé dans le présent règlement officiel ou d'attribuer d'autres prix que ceux énoncés conformément au présent règlement officiel.

15) DROITS DU COMMANDITAIRE : Si, de l'avis du commanditaire, le déroulement normal du concours est compromis en raison d'une tentative, réelle ou présumée, de saboter quelque partie du concours, de difficultés techniques menaçant l'intégrité ou l'administration du concours, ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, y compris un accident ou une erreur d'impression ou d'administration, le commanditaire se réserve le droit – avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux – de modifier, d'annuler ou de reporter ce concours sans autre préavis ni obligation.

Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de nuire par ailleurs au déroulement légitime de ce concours constitue une violation des lois pénales et civiles et, le cas échéant, le commanditaire se réserve le droit de chercher réparation et de réclamer les dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris en intentant des poursuites au criminel.

Le commanditaire se réserve le droit d'exclure du concours toute personne qui participe ou qui tente de participer au concours par des moyens contraires au présent règlement officiel, qui lèse les autres participants, ou dont les envois sont générés par des dispositifs mécaniques ou automatisés, y compris la communication de renseignements non véridiques, inexacts ou trompeurs. Tout matériel de participation modifié, reproduit, falsifié ou altéré sera déclaré nul. En cas de litige relativement à l'identité d'un gagnant potentiel, les participations seront considérées comme ayant été soumises par le titulaire du compte de la plateforme de média social employée pour soumettre la participation, et elles seront vérifiées conformément à la règle 12.

Les lois et règlements de compétence fédérale, provinciale et locale s'appliquent. Ce concours ainsi que son règlement officiel sont régis et interprétés conformément aux lois de l'Ontario.

16) PUBLICITÉ : En participant à ce concours et en acceptant un prix (le cas échéant), le participant autorise le commanditaire et ses agences à utiliser les renseignements le concernant – notamment son nom, le nom de sa ville et de sa province ou de son territoire de résidence, ses données biographiques, les renseignements relatifs à son inscription et au prix, des vidéos, des enregistrements, sa voix, sa photo, ses déclarations et son portrait – à des fins de publicité, dans tout média connu maintenant ou ultérieurement, dans le monde entier et à perpétuité, sans rémunération, avis ou permission, à moins que la loi ne l'interdise. Si une ou plusieurs autres personnes que le participant figurent dans la participation soumise, le participant doit fournir le nom, l'adresse complète et le courriel de ces personnes, afin que le commanditaire puisse faire signer à ces personnes un formulaire d'engagement et de renonciation avant d'afficher la participation dans le cadre d'une publicité diffusée par ou au nom du commanditaire relativement au concours.

17) CONFIDENTIALITÉ : Le commanditaire respecte le droit à la vie privée du participant. Les renseignements personnels des participants (y compris, mais sans s'y limiter, leur nom, leur âge, leur adresse postale, leurs numéros de téléphone et leur adresse électronique) sont recueillis uniquement dans le but d'administrer et de promouvoir ce concours. En prenant part

à ce concours, les participants acceptent que le commanditaire recueille, utilise et divulgue leurs renseignements personnels à ces fins. Pour un exemplaire de notre gage de confidentialité, appelez au 1 800 567-KRAFT ou rendez-vous à <http://www.kraftcanada.com/engagement-pour-la-protection-des-renseignements-personnels>.

18) PROVINCE DE QUÉBEC : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention visant à aider les parties à le régler.

19) DIVERGENCES LINGUISTIQUES : Sauf disposition contraire de la loi applicable, en cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du règlement officiel du concours, la version anglaise prévaudra à tous égards.

20) TAXES : Toutes les taxes fédérales, provinciales, territoriales, locales ou autres à l'égard d'un prix relèvent de l'entière responsabilité du gagnant.

21) FACEBOOK, TWITTER ET INSTAGRAM : Le présent concours n'est pas commandité, endossé ou administré par Facebook, Twitter ou Instagram, et n'y est pas associé. Les propriétaires et exploitants de Facebook, Twitter et Instagram sont déchargés de toute responsabilité par chaque participant au présent concours. Les questions, commentaires ou plaintes au sujet du présent concours doivent être envoyés au commanditaire et non à Facebook, Twitter ou Instagram.

22) RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS : Le présent règlement officiel du concours peut être consulté à www.oursonscalinskraft.com et www.kraftbearhugs.com.